



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 12456

## Texte de la question

M. Charles Cova attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes engendrés par le divorce de parents à l'égard de la protection sociale des enfants. Dans un couple où le mari est seul à travailler, les enfants profitent de son assurance maladie complémentaire. Lorsque ce même couple divorce et que la femme ne trouve pas d'emploi, elle ne peut bénéficier du régime de sécurité sociale. Elle ne peut donc souscrire de mutuelle complémentaire. Malgré cela sur des revenus fonciers même modestes issus d'un héritage familial, l'intéressée contribuera à l'effort national en payant CSG et RDS. Ce problème se pose vraisemblablement pour de nombreuses divorcées ou veuves n'ayant pas travaillé depuis plusieurs années et qui souhaiteraient, malgré tout, apporter une meilleure protection sociale à leurs enfants. Dans ce domaine, il serait heureux de connaître les mesures précises qu'elle envisage de prendre.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement prépare actuellement un projet de loi instituant une couverture maladie universelle qui sera discuté prochainement au Parlement. La couverture maladie universelle garantira à toute personne non affiliée à l'assurance maladie obligatoire au titre de son statut professionnel ou de sa qualité d'ayant droit une affiliation automatique au régime général. En outre, un dispositif permettra d'avoir accès à une protection maladie complémentaire sous condition de ressources. Cette réforme apportera ainsi une réponse aux difficultés d'accès aux soins auxquelles sont confrontées les populations les plus vulnérables, notamment les personnes divorcées avec enfants dont les ressources sont modestes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Charles Cova](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (7<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12456

**Rubrique :** Économie sociale

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 25 janvier 1999

**Question publiée le :** 30 mars 1998, page 1743

**Réponse publiée le :** 1er février 1999, page 619